

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SERVAIS DU 13 NOVEMBRE 2025

Extrait de Délibération N° : 2025 - 11 - 07

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 à la salle ty léon à 20h30, sous la présidence de Bernard MICHEL, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de Jérôme BOITE, David LE BORGNE et Valérie PAUL, absents excusés.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 12 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	1
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	---

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC et Virginie MASSEY.

Absents :

Jérôme BOITE a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Valérie PAUL a donné pourvoir à Bernard MICHEL

Secrétaire de séance est Benjamin TREGUER.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (pont an Ilis).

L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont

An Ilis.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Benjamin TREGUER



Le Maire,
Bernard MICHEL

